

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 16 janvier 2019, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE

Dossier n° : D08-02-18/A-00419
Propriétaire(s) : Claire Francois et Fred Broder
Emplacement : 29, avenue Wendover
Quartier : 17 - Capitale
Description officielle : partie des lots 151 et 152, plan enregistré M-38
Zonage : R2R
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

Les propriétaires souhaitent démolir leur maison et construire une nouvelle maison isolée de trois étages pourvue d'un garage attenant, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, les propriétaires demandent au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre la réduction du retrait de la cour latérale d'angle nord à 1,35 mètre, alors que le règlement exige un retrait de cour latérale d'angle d'au moins 3,0 mètres.
- b) Permettre l'augmentation de la hauteur de bâtiment à 9,6 mètres, alors que le règlement permet une hauteur de bâtiment maximale de 8,5 mètres.
- c) Permettre la réduction du retrait de la cour arrière à 0,305 mètre, alors que le règlement exige un retrait de cour arrière d'au moins 1,2 mètre.
- d) Permettre l'augmentation de la saillie à 0,305 mètre pour ce qui est du mur avant de la maison proposée au deuxième étage et au niveau du grenier, alors que le règlement stipule que le mur avant de la maison doit être aligné sur le mur avant de la propriété voisine au sud.

Aux fins de l'application du règlement seulement, l'avenue Wendover est considérée comme étant la ligne de lot avant de la propriété.

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.